Municipalité de Scott

Toujours en mouvement **depuis 1895!**

AVIS DE PROMULGATION

Aux personnes intéressées par la résolution 6151-12-22 autorisant l'usage unifamilial jumelée dans une partie de la zone RA-33, soit uniquement les lots 6 528 196 à 6 528 223 en vertu du règlement 443-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 6151-12-22 autorisant l'usage unifamilial jumelée dans une partie de la zone RA-33, soit uniquement les lots 6 528 196 à 6 528 223.

La résolution 6151-12-22 est entrée en vigueur le 13 décembre 2022, à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

DONNÉ À SCOTT, ce 19 décembre 2022

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19 décembre 2022

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier